



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°21.684

DECISION

*Concernant la fixation du prix
d'un extrait cadastral
(Régie N°43000-430108)*

==°°°°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 19 février 2018 (DC N°18/051) fixant le tarif d'un extrait cadastral, rendu exécutoire le 21 février 2018,

. Vu la décision en date du 18 octobre 2021 (DC N°21/525) fixant le tarif d'un extrait cadastral, rendu exécutoire le 21 octobre 2021,

DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

• Extrait cadastral	3,30 € (sur la base d'un format A4 en recto)
• Frais d'envoi	(Tarif en vigueur)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

